

**Monsieur le PREFET du Gard**  
**Préfecture de Nîmes**  
**Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**  
**Bureau des procédures environnementales**  
**10 Avenue Feuchères**  
**30 045 Nîmes Cedex 9**

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, M. Lionel CLAPPIER, agissant en qualité de chef d'exploitation de l'abattoir temporaire (forme juridique BIC), dont le siège social est situé au 361 rue de la Carrierasse, 30640 BEAUVOISIN :

N°SIRET : 41397072400048

Code APE : 4623Z

en application du Livre v Titre 1<sup>er</sup> Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la protection de l'Environnement, demande l'autorisation environnementale définitive d'exploiter un abattoir d'ovins situé à Vestric-et-Candiac (30600), Jeu de mail, Chemin de Guillaumette, et classé à autorisation au titre de la rubrique suivante :

N° nomenclature	Libellé de la rubrique	Quantité
2210.2	Abattage d'animaux	15t/jour de carcasses prévues (seuil 5t/jour)

Je joins un dossier en 7 exemplaires (4 exemplaires papier et 3 exemplaires en version informatique (clé USB), comprenant une notice technique de présentation, une étude d'impact, une étude de dangers, une notice d'hygiène et de sécurité, un engagement à payer les frais inhérents à la demande ainsi que les plans requis.

Fait à VESTRIC, le 01/12/2019

M. Lionel CLAPPIER

Gérant



**Lionel CLAPPIER**  
Abattoir 30 347 090  
361 rue de la Carrierasse  
30640 BEAUVOISIN  
Siret : 413 970 724

**Monsieur le PREFET du Gard**  
**Préfecture de Nîmes**  
**Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**  
**Bureau des procédures environnementale**  
**10 Avenue Feuchères**  
**30 045 Nîmes Cedex 9**

Objet : Engagement à payer les frais afférents à la demande d'autorisation

M. Lionel Clappier , chef d'exploitation de l'abattoir temporaire d'ovins implanté sur la commune de Vestric-et Candiac (30600) déclare s'engager à payer les frais inhérents à la demande d'autorisation à savoir :

- les frais de publication dans la presse de l'avis de l'arrêté d'autorisation,
- la Taxe Générale sur les activités Polluantes (articles 266 sexies du Code des douanes ) assise sur la délivrance de l'autorisation (8° alinéa de l'article L151-1du Code de l'Environnement),
- l'analyse critique éventuelle d'éléments du dossier justifiant des vérifications particulières.

Fait à VESTRIC, le 01/12/2019

M. Lionel CLAPPIER

Gérant



**Lionel CLAPPIER**  
Abattoir 30 347 090  
361 rue de la Carrierasse  
30640 BEAUVOISIN  
Siret : 413 970 724

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 31/03/2014		N° PC 30347 14 P0001
Complétée le 31/03/2014		
Par :	Monsieur CLAPPIER Lionel	Surface de plancher autorisée
Demeurant à :	80 chemin SAINT FRANCOIS 73500 Saint Andre	Destination :  serres
Représenté par :	Monsieur CLAPPIER Lionel	
Pour :	Création de bergeries sous serres, d'une serre de stockage du foin et d'un lieu pour l'abatage des agneaux pendant l'Aid El Kebir.	
Sur un terrain sis à :	JEU DE MAIL 30600 Vestric et Candiac	

Le Maire,

Vu la demande susvisée ;  
 Vu les articles L.421-1 et R.421-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;  
 Vu la 1<sup>ère</sup> révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune, et notamment la 6<sup>ème</sup> modification approuvée le 20/09/2013 ;  
 Vu le règlement de la zone NCB du Plan d'Occupation des Sols susvisé ;  
 Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon en date du 28/05/2014 ;  
 Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Gard en date du 24/06/2014 ;  
 Vu l'avis favorable du Service Economie Agricole de la DDTM du Gard en date du 14/05/2014 ;  
 Vu l'avis favorable d'ERDF en date du 15/05/2014 ;

Considérant que la demande porte sur l'installation de serres de stockage et d'abatage ;  
 Considérant que la demande est conforme à la réglementation en vigueur ;

### ARRETE

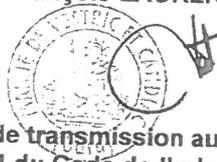
**Article 1 :** la demande de permis de construire est **accordée** pour le projet susvisé.

**Article 2 :** conformément au courrier d'ERDF en date du 15/05/2014, le réseau public d'électricité existant est susceptible d'accueillir le raccordement du projet sur la base de **12KVA monophasé**. Le permis de construire est délivré pour cette puissance de raccordement.

VESTRIC-ET-CANDIAC, le 27 juin 2014

Le Maire,

Jean-François LAURENT



Date de transmission au Préfet ou à son délégué (art. A. 424-14 du Code de l'urbanisme) :

Observations : votre projet est susceptible d'être soumis au versement de la Taxe d'Aménagement (TA), de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) et de la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

VOIR INFORMATIONS IMPORTANTES AU VERSO

Voisinage du site dans un rayon de 300 m

Extrait du plan cadastral

Echelle : 1/2500

BB



Parcelles agricoles

Parcelles agricoles

Parcelles agricoles

Parcelles agricoles

D135 Ancien chemin des canaux

JEU DE MAIL

Parcelles agricoles

300 m

Chemin campagne du mail

Parcelles agricoles

Parcelles agricoles

Bâtiments d'exploitation agricole et habitation

Forage

Parcelles agricoles

Jeu de mail

Parcelles agricoles

Limite d'exploitation

Parcelles agricoles

Parcelles agricoles

BA

Parcelles agricoles

Parcelles agricoles

JEU DE MAIL

Parcelles agricoles

